

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Le Centre Hospitalier Charles Perrens organise un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière afin de pourvoir **10 postes**.

I- Textes réglementaires de référence

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Decret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- Decret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

II- Conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière

- Jouir de ses droits civiques
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

III- Qualifications requises

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

IV- Examen des dossiers et liste d'aptitude

L'examen des dossiers est confié à une commission dont la composition est fixée ci-dessous.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, la commission procède à la sélection des candidats et convoque par courrier pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Cette dernière peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

V- Composition de la commission

La commission est composée d'au moins trois membres dont l'un est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Les membres sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

VI- Contenu du dossier de candidature

Les candidats au recrutement doivent transmettre un dossier comportant:

- Une lettre de candidature manuscrite comportant les motivations du candidat
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.
- Une copie de la pièce d'identité

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

VII- Date de clotûre des candidatures

Les candidatures doivent parvenir **au plus tard le 30 décembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)** à:

Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
Direction des Ressources Humaines
121 rue de la Béchade
CS 81285
33076 BORDEAUX CEDEX

VIII- Date prévue de la sélection et de l'audition des candidats au recrutement sans concours

La période prévisionnelle d'organisation du recrutement sans concours est fixée à janvier 2019.

Bordeaux, le 30 octobre 2018

P/Le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales,



P. ALOZY